
Nombre de membres**en exercice:** 13**Séance du samedi 29 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf avril l'assemblée régulièrement convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Marie-Madeleine FERAYROLLES.

Présents : 10**Votants:** 12

Sont présents: Marie-Madeleine FERAYROLLES, Gérard ROUX, Bernard FERAYROLLES, Jean-Pierre ANDRAUD, Pierre BOYER, Guy DELBOS, Séverine DOUET, Christian MONTEIX, Sébastien TEILLOT, Monique TEILLOT

Représentés: Alexis ALLAH représenté par Jean-Pierre ANDRAUD, Danièle ANDRAUD représentée par Christian MONTEIX

Excuses:

Absents: Manuela CABANAC

Secrétaire de séance: Séverine DOUET

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité après réponse donnée à Mme Séverine DOUET quant à la remarque sur le gaspillage d'eau (il s'agit de l'eau des fontaines et non de la consommation des particuliers).

Objet: Mise en place RIFSEEP -

Mme le Maire rappelle la réunion de la commission municipale en date du 26 janvier 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Lors de cette réunion, la commission avait proposé d'instaurer ce nouveau régime en déterminant les critères d'attribution.

Ce régime est instauré par le conseil municipal, mais c'est Mme le Maire qui fixe, par arrêté municipal, l'attribution individuelle.

Préalablement à cette instauration, il convenait d'adresser au comité technique (centre de gestion de la fonction publique territoriale) un projet de délibération pour examen.

Celui-ci s'est réuni le 14 avril dernier et a émis un avis favorable.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le personnel de la commune de LA TOUR D'Auvergne à compter du 1er avril 2017.

Objet: Cession de parcelles à M. et Mme COUTAND

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 15 octobre 2016 concernant la cession de parcelles du domaine public à M. et Mme Benoît BROHAN-COUTAND (l'une étant un devant de porte d'une superficie de 88 m² à 25.00 € le m² = 2 200.00 € et l'autre entre deux parcelles privées d'une superficie de 357 m² (84 m² + 273 m²) à 13 € le m² = 4 641.00 €) sachant que la borne incendie reste dans le domaine communal.

M. et Mme COUTAND souhaitent également acquérir une parcelle du domaine public devant la maison qu'ils ont achetée, cadastrée section AC 167 pour une superficie de 34 m² (27 + 7).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal confirme la cession au profit de M. et Mme Benoît BROHAN-COUTAND des terrains suivants :

- un devant de porte (domaine public) au droit de la parcelle AC 155 pour une superficie de 88 m² moyennant la somme de 25.00 € le m², soit un montant de 2 200.00 €
- une partie de la parcelle AC 153 pour une superficie de 357 m² moyennant la somme de 13.00 € le m², soit un montant de 4 641.00 €
- un devant de porte (domaine public) au droit de la parcelle AC 167 pour une superficie de 34 m² moyennant la somme de 25.00 € le m², soit un montant de 850.00 €

Tous les frais annexes (géomètre, notariés) sont à la charge du demandeur.

Ces transactions seront établies chez Me CHANET, Notaire à BESSE (choix de M. et Mme COUTAND)

Objet: Demande d'acquisition M. Thierry GOUTTENOIRE

M. Thierry GOUTTENOIRE, domicilié à LA TOUR D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme) souhaite acquérir une parcelle sectionale B 54 d'une superficie de 2 635 m² à Pissols, inscrite au cadastre au nom de « Section de Pissols, Pessy et Villeneuve »

Préalablement à cette cession, il y a obligation de consulter les électeurs concernés (8 sur Pissols). C'est Mme le Maire qui a compétence pour le choix de cette consultation via un arrêté municipal.

Un courrier sera certainement adressé à ces électeurs pour recueillir leur avis sur cette cession.

M. Guy DELBOS demande pourquoi le prix est fixé à 4.00 € et non 6.50 € comme à Vouheix.

Mme le Maire lui répond que c'est un terrain en friche et non un devant de porte, et a pris comme référence la vente à M. MOLLE à Fereyrolles.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de céder à M. Thierry GOUTTENOIRE, la parcelle sectionale cadastrée Section B n° 54 d'une superficie de 2 635 m² moyennant la somme de 4.00 € le m², soit un montant de 10 540.00 € en précisant que tous les frais annexes (notariés, éventuellement géomètre) sont à la charge du demandeur et valide les liste des électeurs concernés par cette section.

Objet: Demande d'acquisition de M. HERVE et Mme SPORNY

M. Cédric HERVE et Mme Elodie SPORNY souhaitent acquérir une parcelle sectionale cadastrée section K n° 45 d'une superficie de 1 435 m² à Vouheix, appartenant à « Section de Vouheix, de Montbaillard et du Montel ».

Comme pour toutes ventes de parcelles sectionales, il y a obligation de consulter les électeurs concernés (21 sur ces trois sections).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de céder à M. Cédric HERVE et Mme Elodie SPORNY la parcelle sectionale cadastrée Section K n° 45 d'une superficie de 1 435 m² moyennant la somme de 6.50 € le m², soit un montant de 9 327.50 €, en précisant que tous les frais annexes (notariés, éventuellement géopètre) sont à la charge du demandeur.

Mme le Maire précise, qu'à aucun moment, ces futurs acquéreurs n'ont demandé le montant du prix de vente et ajoute que si cette vente se concrétise, une élection sera certainement organisée, vu le nombre d'électeurs sur ces 3 sections.

Objet: Demande subvention DETR 2017 (accessibilité plage du plan d'eau)

Mme le Maire informe le conseil que, suite au dépôt d'une demande de subvention DETR au titre de 2017 pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la plage du plan d'eau, il y a lieu d'approuver l'avant-projet du programme de travaux avec son plan de financement

– Montant des Travaux	30 092.00 €
– Subvention Département	6 018.40 €
– Subvention Région	6 018.40 €
– Subvention Etat (DETR)	6 018.40 €
– Autofinancement	12 036.80 €

Mme le Maire ajoute que ce sont des travaux qui seront réalisés en automne et qu'ils seront prioritaires par rapport à d'autres.

Jean-Pierre ANDRAUD demande si l'accord de subvention sera donnée avant et que, s'il y a lieu, comme le précise Mme le Maire, il faut donner priorité à ces travaux avant ceux de la salle des fêtes, travaux pour lesquels une demande de subvention a également été déposée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve cet avant-projet et le plan de financement correspondant et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions.

Objet: Demande Société Randogs

Suivant correspondance en date du 12 avril 2017, M. Thierry GAULE, PDG de Randogs, sollicite la commune de LA TOUR d'Auvergne pour développer son activité "Attelage de Chiens" sur le site de « La Stèle » en période estivale et propose de valider cette autorisation sous forme de convention.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Cette activité engendre trop de nuisances sonores pour les hébergements "cabanes"

Jean-Pierre ANDRAUD demande de limiter les horaires (fin des activités au plus tard à 20 h)

Bernard FEREYROLLES s'interroge quant au lieu de l'activité : Chambourguet pour ne pas être à proximité des cabanes ?

Mme le Maire signale que cette société fait bien travailler le restaurant et qu'il serait dommage de les pénaliser. Il faut établir une convention pour la saison estivale en déterminant bien le parcours utilisé et en définissant les itinéraires et les besoins de la société Randogs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour autoriser Mme le Maire à signer une convention d'utilisation du domaine public avec la société "Randogs" pour développer son activité "Attelages de Chiens" dans les conditions suivantes :

- durée de 6 mois (période estivale)
- activité sur le site de chambourguet
- lister les points tels que "eau", "stockage des chiens"
- limiter les horaires à 20 heures le soir
- définir les itinéraires, bien déterminer les parcours, les pistes utilisées
- participation financière : 1 000.00 € pour les 6 mois

Objet : Jury d'Assises 2018

Ce point est reporté à une prochaine réunion. La commune de Chastreix n'ayant pas procédé à ce tirage au sort, la commune de La Tour ne peut pas désigner les 6 jurés parmi ceux de Chastreix et de La Tour.

Objet: Demande de Subvention "Amendes de police"

Mme le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'engager, en 2017 sur le territoire communal, une opération de sécurisation avec, notamment, des travaux de signalisation au sol.

Un devis a été demandé à SAS Signalisation

Dès que le montant de ces travaux sera connu, une demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental pour solliciter une subvention dans le cadre des aides au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce programme et autorise Mme le Maire à solliciter auprès des services du Conseil Départemental une subvention pour financer ces travaux

Questions Diverses

* Budget principal non voté le 13.04.2017

Conséquences de ces décisions : Après l'envoi de ces documents, Mme la Sous-Préfète a 30 jours pour saisir la CRC (Cour Régionale des Comptes) c'est-à-dire entre le 22.04 et le 22.05. A ce jour, elle ne l'a pas encore fait et devrait le faire après les élections. Ensuite, la CRC a un délai d'un mois

pour répondre, soit jusqu'au 22 juin. Enfin, ce sont les services de l'Etat (Préfecture) qui valident le budget dans les 3 semaines qui suivent. Conclusion, le budget ne sera pas exécutoire avant le 15 juillet.

En attendant, il convient de procéder aux dépenses obligatoires et petits travaux en fonctionnement

En revanche, impossibilité de recruter un surveillant de baignade, ni un autre personnel, de verser les subventions aux associations et interdiction d'engager des travaux.

* Budget assainissement non voté le 13.04.2017

Mme le Maire donne lecture d'un courrier des services du Département concernant le versement du solde de la subvention allouée pour les travaux 2012.2013. Tous les documents doivent leur être transmis avant le 24 mai sinon cette subvention deviendra caduque. Mais, en l'état actuel des choses, la commune n'est pas en mesure de transmettre l'état récapitulatif des dépenses (document indispensable au versement de la subvention), car la dernière facture de l'Entreprise COUDERT ne peut pas être honorée (9 000.00 €), du fait du budget non voté. Conclusion : la commune risque de perdre la somme d'environ 31 000.00 € (subvention Département).

Bernard FERAYROLLES : les élus qui n'ont pas voté ces budgets n'ont pas mesuré les conséquences de ce choix.

Jean-Pierre ANDRAUD renouvelle sa position en disant que ce budget n'est pas raisonnable.

Guy DELBOS ne peut pas valider le budget assainissement avec un déficit de plus en plus élevé.

Mme le Maire rappelle les écrits de l'opposition dans le bulletin municipal où il est précisé « la nouvelle majorité a préféré maintenir l'équilibre de notre commune plutôt que de rentrer dans un conflit stérile avec Mme le Maire et ses adjoints ».

La Stèle :

Mme le Maire fait état d'un rendez-vous avec les gérants de "La stèle" qui sont très intéressés par l'acquisition du bâtiment qu'ils exploitent actuellement (2 hypothèses d'achat).

Une demande d'estimation a été sollicitée auprès du service des domaines. (à voir sur place pour faire ces 2 estimations)

Guy DELBOS demande des explications concernant M. TOURNADRE (Pizz Burg) qui est venu installer son camion vendredi en fin de journée (Pce de l'Eglise) et Mme le Maire lui a demandé de partir.

Mme le Maire s'explique en disant qu'une autorisation avait été accordée à M. TOURNADRE en 2015 pour s'installer Place de l'Eglise tous les vendredis mais suite à une absence de 4 mois, il aurait dû faire une nouvelle demande. Dès réception de cette demande, celle-ci sera examinée lors de la prochaine réunion du conseil.

Dernière info : M. Serge GATIGNOL, locataire de la commune, va quitter son logement le 01.07.2017.